



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 44/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juin 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC., MARTIN, SEIB-TAUPIN, JOUET.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MALBEC
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme MAUREL
M. FERTE J.	à	Mme JOUET.
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN

ABSENTS : Mme GARBIN et M. DELON.

SECRETAIRE : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Cession de 2 lots prélevés sur la parcelle ZK 262 - chemin du Bac

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale des lots 1 et 2 prélevés sur la parcelle ZK 262, chemin du Bac en date du 09/05/2018,

Considérant la proposition d'acquisition du lot 1 par le propriétaire de la parcelle ZK 264 et du lot 2 par le propriétaire de la parcelle ZK 370,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

➤ De décider la cession des lots 1 et 2 prélevés sur la parcelle ZK 262 pour les montants suivants :

- Lot 1 : environ 157 m² pour un montant de 7 480 €
- Lot 2 : environ 115 m² pour un montant de 5 480 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213100324-20180628-DEL_44_2018-DE

Objet : URBANISME - Cession de 2 lots prélevés sur la parcelle ZK 262 - chemin d

- De décider que les frais divers (frais de géomètre pour le bornage des parcelles, frais de mise en place d'une clôture, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur SANCHEZ, Adjoint au Maire, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 02 juillet 2018

Le Maire,



Lysiane MAUREL

